



RÈGLEMENT FONDS

“OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS DANS LE DOMAINE DES FINANCES”

1. Introduction

Dans le cadre de la professionnalisation des processus administratifs de la Fédération Suisse des échecs, afin de remplacer de très anciennes bases de données et des solutions informatiques « ilots » avec des interactions très compliquées entre elles au sein même du dicastère „finances et administration“ il est nécessaire de pouvoir mettre en place des programmes modernes avec solutions web permettant de générer un travail efficace et qui garantissent la flexibilité nécessaire aux exigences futures.

2. Nom et but

Le fonds „**Optimisation des processus administratifs dans le domaine des finances**“ sert à garantir les moyens financiers nécessaires tant pour les investissements uniques que pour des dépenses régulières en matières de processus et de déroulements au sein du dicastère „finances et administration“, ainsi que pour les moyens informatiques nécessaires.

3. Fortune et apports du fonds

Le fonds est alimenté directement via la caisse centrale selon les possibilités ou via des dons de soutien de la part de tiers avec but prédéfini.

4. Placement et administration du fond

Le placement de la fortune du fonds intervient dans le cadre du placement de l'ensemble des moyens financiers de la Fédération Suisse des échecs selon les directives du comité central.

5. Utilisation, compétences en matière de dépenses et dissolution

Le fonds est destiné exclusivement au financement et à la réalisation de mesures dans le domaine de l'optimisation de processus administratifs au sein du dicastère des finances. Le comité central de la Fédération Suisse des échecs détient la compétence d'utilisation des moyens financiers du fonds. La dissolution du fonds ne peut être prononcée que par l'Assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs.

6. Vérification des comptes

La vérification des comptes est effectuée par les vérificateurs aux comptes en même temps que les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs et est de ce fait intégrée dans les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs.

7. Changement du règlement

L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs est compétente en ce qui concerne les changements apportés à ce règlement.

Ittigen, 17 juin 2017

Fédération Suisse des échecs

Peter A. Wyss
Président central

Jana Seps
Dicastère finances et administration